



Direction de l'aménagement urbain et
du patrimoine

544, avenue Davaar
Montréal (Québec)
H2V 2B9

Le 11 juin 2018

LP 447 570 995 CA

S & L Gestetner family trust

Adresse concernée : 282, avenue Outremont

Avis d'infractions aux règlements municipaux de l'arrondissement Outremont

Monsieur, Madame,

Suite à une inspection en date du 1 juin 2018, il a été constaté, à l'adresse mentionnée en rubrique, que des travaux non conformes aux permis 3000563773_16 ont été réalisés ce qui représente une ou plusieurs infractions à la réglementation en vigueur.

Infraction (Travaux non conformes au permis 3000563773_16):

- Modification des colonnes, des garde-corps et de l'escalier en façade au niveau du perron;

Corrections :

- Veuillez vous conformer au permis 3000563773_16 dans un délai de 30 jours suite à la réception du présent avis.

Ou

- Déposer une demande de permis complète et conforme montrant tous les travaux de corrections dans un délai de 30 jours suite à la réception du présent avis.

Règlement 03-096, article 64.54:

Toute révision de la demande de permis exigée à l'article 32 qui comporte une modification de la description des travaux énoncée dans cette demande, doit faire l'objet d'une nouvelle demande établie de la même façon que la demande initiale. Dans l'éventualité où il y a un changement de propriétaire de l'immeuble, la demande de permis est réputée avoir été déposée et le permis émis au nom du nouveau propriétaire. Le permis peut ainsi être modifié, sans frais, afin d'y changer uniquement le nom du propriétaire.

Règlement 1189, article 4.1.1:

Toute demande de permis de construction pour l'implantation et l'érection d'une antenne, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). En outre, un PIIA en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne doit être approuvée suivant les dispositions du présent règlement préalablement à l'approbation de tout certificat d'autorisation d'affichage. De plus, toute demande de permis de construction pour l'implantation d'un appareil mécanique à l'intérieur du secteur «Arrondissement historique et naturel du mont-Royal», identifié au plan de l'annexe A, est assujettie à l'approbation préalable d'un PIIA.

Nous désirons également vous aviser que quiconque contrevient à une des dispositions d'un règlement municipal est passible de la peine édictée par ledit règlement. En conséquence, votre dossier d'infraction pourrait être déposé à la Cour municipale à compter de la réception du présent avis, si les correctifs nécessaires n'ont pas été faits dans les délais prescrits. Nous sommes disponibles pour vous expliquer la teneur de cet avis. S'il y a lieu, veuillez communiquer avec le soussigné au (514) 495-6692.

Dominic Livernois-Diotte

Inspecteur du cadre bâti

Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Arrondissement Outremont